Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Date du Conseil Municipal :	**28 janvier 2020**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**71**
Date de convocation :	21 janvier 2020	Nombre de présents :	41
		Nombre de représentés par pouvoir :	12
		Nombre de votants :	**53**
		Nombre d'absents :	18

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Noël MONTIER, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BEAUDOIN Jérôme, BERTHE Claude, BORDEAU Jean-Pierre (départ à 19h56), DECROOS Monique, DEVAUX Anthony, DORGÈRE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GROULT Daniel, KANEB Michèle, KIFFER Daniel, LEFEBVRE Pascal, LEFRILEUX Jean-Claude, LEPOITTEVIN Christophe, LEVEAU Dalilha, L'HOMME Roseline, MARTIN Jean, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHOUX Jean-Pierre, MONTIER Jean-Noël, NÉEL Marie-Madeleine, PERCQ Gérard, PERDRIEL Christian, PERDRIEL Daniel, PETIT Danièle, PICOT Christian, VAMPA Marc, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie, VIALA Alain, VITTET Gérard, WNUK Jean.

Représentés par pouvoir : BERTHE Brigitte (à KIFFER Daniel), BOISSIÈRE Bernard (à LEVEAU Dalilha), BUONOMO Bernadette (à DRAPPIER Michèle), CAPPELLE Hubert (à PERDRIEL Daniel), ESNOULT Catherine (à LEFEBVRE Pascal), GRAVELAIS Edith (à DUVOUX Dominique), MARIN Thierry (à MARTIN Jean), OGER Leïla (à PETIT Danièle), PREVOST Jean-Jacques (à MONTIER Jean-Noël), PREYRE Françoise (à VAMPA Marc), VAN DEN DRIESSCHE Agnès (à FUCHÉ Fabienne), WERS Stanislas (à KANEB Michèle).

Absents : BACKX Olivier, BÉCHET Gaétan, BENSAID Robert, BRIONNE Dominique, BRUT Nicolas, COURTOUX Thomas (arrivé à 19h39), DESFRESNE Anthony, EDY Noëlle, GIBOURDEL Jean-Pierre, GROULT Catherine, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Jean-Pierre (arrivé à 19h26), MADELON Jean-Louis, MESNIL Cécile, PROFIT Jean-François, ROINSARD Roger, SCIPION Elodie, TAVERNIER Sophie, VIVIEN Vincent.

Secrétaires de séances : BEAUDOIN Jérôme et FUCHÉ Fabienne

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, l'effectif présent est le suivant :

Nombre de conseillers en exercice :	**71**
Nombre de présents :	39
Nombre de représentés par pouvoir :	12
Nombre de votants :	**51**
Nombre d'absents :	20

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point d'avancement sur le recensement de la population

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement de l'opération de recensement de la population de Mesnil-en-Ouche, obligatoire pour chaque habitant, qui se déroule du 16 janvier au 15 février 2020.

M. le Maire précise que la Commune est chargée de l'embauche des agents recenseurs et de la coordination locale des opérations. La Commune est divisée en 17 districts de recensement (1 par commune déléguée et 2 pour La Barre-en-Ouche).

A ce titre, La Commune a procédé au recrutement de 13 agents recenseurs chargés d'effectuer une tournée de repérage (du 8 au 13 janvier), de déposer dans les boîtes aux lettres identifiables (du 16 au 19 janvier) un courrier avec les codes pour le

recensement en ligne en précisant la date butoir en la matière et un passage à domicile pour effectuer le recensement en ligne ou en format papier (du 20 janvier au 15 février).

Une formation a été délivrée aux agents par l'INSEE les 7 et 14 janvier 2020.

M. le Maire indique qu'en cas de recensement en ligne, l'agent recenseur reçoit un SMS pour l'informer.

M. le Maire ajoute que chaque agent recenseur dispose d'une carte portant le drapeau bleu blanc rouge, le cachet de la Commune et sa photo d'identité. Les contrats et arrêtés de nomination mentionnent l'obligation de secret professionnel liée à cette fonction.

Le Conseil Municipal précise que les agents recenseurs doivent recevoir un accueil correct lors du recensement afin d'effectuer leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

De plus, le Conseil Municipal demande à M. le Maire si les gens du voyage à La Barre-en-Ouche seront recensés en 2020. M. le Maire répond que ces derniers ont été recensés en début de semaine.

ENVIRONNEMENT

Implantation d'une station sismologique par l'Université de Nantes

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune a été contactée par l'Université de Nantes dans le cadre d'un projet de déploiement de stations sismologiques sur le territoire national afin de pouvoir étudier et prévenir les phénomènes sismologiques.

L'implantation d'une telle station nécessite de la part de la Commune la mise à disposition d'un terrain (gratuitement) appartenant à la Commune éloigné de tout axe principal de communication et de toute source de mouvement important, pouvant être desservi par les réseaux d'électricité et de télécommunications et disposant d'une nature de sol adaptée aux mesures sismologiques. Un terrain situé sur la commune déléguée de Gouttières répond à ces critères.

Les frais de travaux de raccordement aux réseaux, d'électricité, de télécommunications et d'enlèvement de l'installation en cas de rupture de la convention sont à la charge de l'Université.

L'Université propose également de réaliser des interventions en milieu scolaire pour expliquer le fonctionnement de cette installation et de sensibiliser au risque sismique.

Le Conseil Municipal indique que le site envisagé par l'Université présente des bruits profonds, mais aucun danger sismique, et qu'il sera intéressant de présenter les résultats de cette étude à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'implantation d'une station sismologique par l'Université de Nantes sur la commune déléguée de Gouttières et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Suite à l'arrivée de M. Jean-Pierre LEVILLAIN à 19h26, le nombre de présents est ainsi modifié :

Nombre de conseillers en exercice :	**71**
Nombre de présents :	40
Nombre de représentés par pouvoir :	12
Nombre de votants :	**52**
Nombre d'absents :	19

Dispositif d'aide à l'élimination des frelons asiatiques

M. le Maire indique que, lors de sa séance du 26 février 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en accordant une aide de 30 % plafonnée à 30 € pour chaque destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Mesnil-en-Ouche, en complément des aides accordées par le Conseil Départemental de l'Eure et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 4 dossiers ont été déposés par des habitants afin d'obtenir une aide financière de la Commune en 2019.

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure, en charge de la gestion du dispositif départemental, a fait savoir par courrier du 25 novembre 2019 que la prise en charge de 30 % du Département était temporairement interrompue, considérant que les conditions météorologiques étaient défavorables aux colonies de frelons asiatiques. Cette dernière reprendra au mois de mars.

Il est ainsi proposé de renouveler le dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2020 et de modifier la délibération de mise en place du dispositif communal pour que celui-ci soit effectif exclusivement lors des périodes d'activité du dispositif départemental.

Le Conseil Municipal précise que, compte tenu du faible nombre de dossiers déposés auprès de la Commune, il serait intéressant de poursuivre le dispositif même en l'absence d'interventions du Conseil départemental de l'Eure et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

De plus, il serait judicieux d'effectuer une campagne de communication sur la réalisation de pièges pour les frelons asiatiques dans la prochaine Gazette du Pays d'Ouche du mois d'avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le dispositif d'aide à l'élimination des frelons asiatiques pour l'année 2020, effectif même en l'absence d'actions départementales et intercommunales.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aliénation du chemin rural menant au lieu-dit Le Moulin à Tan à Ajou

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la procédure de déclassement puis d'aliénation du chemin rural menant au lieu-dit Le Moulin à Tan à Ajou, le nouvel acquéreur de la propriété desservie par le chemin a informé la Commune de sa volonté de ne pas acquérir ledit chemin. En conséquence, il convient d'annuler la procédure engagée, de manière à conserver ce chemin en qualité de chemin communal.

M. le Maire ajoute qu'une convention sera établie entre la Commune et le nouveau propriétaire afin de fixer les règles d'élagage des espaces verts à proximité de la ligne téléphonique existante dans le chemin.

Le Conseil Municipal demande s'il ne serait pas envisageable, à l'avenir, d'obliger par écrit le potentiel acquéreur en début de procédure d'aliénation d'un chemin rural à s'engager à acheter le chemin concerné si la procédure arrive à terme.

M. le Maire répond, qu'en l'espèce, le Moulin à Tan a changé de propriétaire en cours de procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la procédure d'aliénation du chemin rural menant au lieu-dit Le Moulin à Tan à Ajou.

Suite à l'arrivée de M. Thomas COURTOUX à 19h39, le nombre de présents est ainsi modifié :

Nombre de conseillers en exercice :	**71**
Nombre de présents :	41
Nombre de représentés par pouvoir :	12
Nombre de votants :	**53**
Nombre d'absents :	18

Convention avec la SILOGE pour l'étude du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que, dans le cadre du projet de territoire élaboré en 2015 et adopté par la Commune en 2016, la réalisation de logements pour les séniors était un objectif important. Depuis, un travail de réflexion a été mené par la commission cohésion sociale et des rencontres ont eu lieu avec différents organismes (Conseil Départemental, Centre Intercommunal d'Action Sociale, bailleurs sociaux, visite d'une résidence autonomie) afin de mieux définir la faisabilité d'un tel projet.

Les études réalisées conjointement par le C.C.A.S de Mesnil-en-Ouche et le Conseil Départemental concluent à la faisabilité d'une résidence autonomie composée de 25 logements et pouvant accueillir 40 personnes. Le Conseil Départemental accepte de publier un appel à projet pour la réalisation de ce projet sur notre territoire.

Parallèlement à ce projet, la Commune porte la réflexion sur la création d'un pôle de santé à La Barre-en-Ouche qui pourrait regrouper l'ensemble des professionnels de santé de La Barre-en-Ouche.

Enfin, la Commune a été contactée par l'association Jules Ledein, gestionnaire du foyer Val André sur la commune du Lesme, pour implanter dans le bourg de La Barre-en-Ouche des logements qui accueilleront des personnes en situation de handicap, dans une

démarche d'inclusion sociale. Ce projet, qui n'a pas vocation à être porté par la Commune, s'intègre dans une dimension globale et répond à l'importance de revitaliser les centres-bourgs.

Ce projet d'implantation doit s'accompagner de l'aménagement d'un espace de stationnement suffisamment dimensionné pour accueillir les véhicules liés à l'équipement, mais aussi permettre de déplacer des espaces de stationnement actuellement situés sur la place de la Mairie et la Grande rue.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 7 mai 2019 de se porter acquéreur des parcelles d'une superficie totale d'un hectare situées entre la rue de l'Eglise, la route de La Ferrière et la rue de l'Ancienne Poste compte tenu de leur proximité avec les actuels et futurs équipements du centre-bourg.

La Commune a confié l'acquisition de cette parcelle à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ainsi que la démolition des bâtiments, avec l'aide du fonds friche du Conseil Régional de Normandie.

Pour envisager ce projet de construction, la Commune s'est rapprochée d'un bailleur social, la SILOGE, qui a vocation à réaliser ce type d'équipement. La construction de l'ensemble du projet pourrait ainsi être assurée par un seul porteur, avec ensuite une répartition des équipements entre les différents partenaires.

La SILOGE sollicite de la Commune la signature d'une convention la désignant comme porteur du projet et acceptant de prendre en charge 50 % du coût des études préalables en cas de non réalisation du projet.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le fait que, si la SILOGE assure la maîtrise d'ouvrage du projet, celle-ci n'aura pas une vision globale de l'étude revitalisation réalisée pour le compte de la Commune. M. le Maire répond que la Commune devra donc être impliquée à chaque phase du projet afin d'apporter cette vision globale au maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la SILOGE pour l'étude du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche.

Suite au départ de M. Jean-Pierre BORDEAU à 19h56, le nombre de présents est ainsi modifié :

Nombre de conseillers en exercice :	**71**
Nombre de présents :	40
Nombre de représentés par pouvoir :	12
Nombre de votants :	**52**
Nombre d'absents :	19

PERSONNEL

Créations et suppressions de postes

M. le Maire précise que, dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale, les agents bénéficient d'avancements d'échelons ou de grades dans leur carrière.

Pour permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, il est proposé au Conseil Municipal de créer plusieurs postes et de supprimer les anciens postes occupés. Cela implique les créations et suppressions des postes suivants :

Il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe pour l'intégration d'un agent contractuel, suite à l'obtention d'un concours, et de supprimer un poste d'attaché territorial correspondant à l'emploi occupé.

Ensuite, M. le Maire propose la suppression d'un poste de rédacteur territorial à 12/35ème suite au départ en retraite d'un agent, dont le remplacement est assuré par deux agents déjà en poste dans la collectivité.

Il est également proposé la suppression d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet considérant que l'emploi est aujourd'hui occupé par un agent à temps non complet.

Enfin, M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à 18/35ème pour permettre la nomination d'un agent dans les fonctions de secrétaire de mairies déléguées et d'assistant de prévention.

Toutes ces dispositions, amenées à prendre effet à compter du 1er février 2020, ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions sur le fait que 67 emplois ont été créés alors que seulement 63 emplois sont aujourd'hui occupés. M. le Maire répond que, sur les 67 emplois créés, deux agents sont en disponibilité, un poste d'adjoint technique à temps complet est vacant et qu'un autre est actuellement occupé par un agent contractuel.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création et la suppression des postes.

Adoption du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la Commune est donc modifié ainsi à compter du 1er février 2020 :

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Filière administrative – catégorie A			
Attaché	35 / 35e	~~2~~ 1	1
Filière administrative – catégorie B			
Rédacteur principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Rédacteur	35 / 35e	1	1
~~Rédacteur~~	~~12 / 35e~~	~~1~~	~~0~~
Filière administrative – catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 / 35e	3	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	35 / 35e	~~3~~ 2	~~3~~ 2
Adjoint administratif principal de 2e classe	28 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	15 / 35e	1	1
Adjoint administratif	35 / 35e	4 2	4 2
Adjoint administratif	30 / 35e	2	2
Adjoint administratif	21 / 35e	1	1
Adjoint administratif	18 / 35e	1	1
Filière technique – catégorie B			
Technicien principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Technicien principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Filière technique – catégorie C			
Adjoint technique principal de 2e classe	35 / 35e	4	~~3~~ 4
Adjoint technique principal de 2e classe	30 / 35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	1,25 / 35e	1	1
Adjoint technique	35 / 35e	~~9~~ 8	~~8~~ 7
Adjoint technique	32 / 35e	1	1
~~Adjoint technique~~	~~30 / 35e~~	~~1~~	~~1~~
Adjoint technique	25 / 35e	1	1
Adjoint technique	24 / 35e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35e	1	0
Adjoint technique	20 / 35e	2	1
Adjoint technique	17 / 35e	1	1
Adjoint technique	12 / 35e	2	1
Adjoint technique	10,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	10 / 35e	2	2
Adjoint technique	9,5 / 35e	2	2
Adjoint technique	9,23 / 35e	1	1
Adjoint technique	8 / 35e	1	1
Adjoint technique	7 / 35e	3	3
Adjoint technique	5 / 35e	1	1
Adjoint technique	2,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	2 / 35e	1	1
Filière culturelle – catégorie B			
Assistant enseignement artistique ppal 1ère classe	18 / 20e	1	1
Filière culturelle – catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35 / 35e	1	1
Filière animation – catégorie B			
Animateur principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Filière animation – catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
~~Adjoint d'animation principal de 2e classe~~	~~35 / 35e~~	~~1~~	~~1~~
Adjoint d'animation	35 / 35e	2	2
Adjoint d'animation	30 / 35e	1	1
Adjoint d'animation	28,5 / 35e	1	1
Adjoint d'animation	11,5 / 35e	1	1
Filière sportive – catégorie C			
~~Opérateur des activités physiques et sportives~~	~~35 / 35e~~	~~1~~	~~0~~
Filière médico-sociale – catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	20,75 / 35e	1	1
Assistant socio-éducatif de 2e classe	35 / 35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie C			
ATSEM principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
~~ATSEM principal de 2e classe~~	~~35 / 35e~~	~~1~~	~~1~~
ATSEM principal de 2e classe	32 / 35e	1	1
ATSEM principal de 2e classe	30 / 35e	1	1

Convention d'adhésion au service de médecine préventive

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, pour assurer les visites médicales des agents de la Commune, le Centre de Gestion de l'Eure propose, par convention, un service de médecine préventive avec des visites assurées à Bernay.

Cette convention arrivant à échéance le 6 avril 2020, M. le Maire propose de la renouveler pour 3 ans, avec un tarif identique aux trois précédentes années (65 € par visite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

ENVIRONNEMENT

Appel à projets éoliens

M. le Maire présente au Conseil Municipal M. Lionel PREVOST, Vice-Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et Maire de Serquigny.

M. Lionel PREVOST indique au Conseil Municipal que l'Intercom est engagée dans une démarche territoire à énergie positive et, dans ce cadre, souhaite poursuivre le développement éolien sur le territoire de Mesnil-en-Ouche et Nassandres-sur-Risle et encourager la production d'énergie renouvelable participative et citoyenne et maximiser ainsi les retombées économiques pour le territoire.

En effet, différents axes sont développés par l'Intercom : l'économie d'énergie sur le bâtiment et l'éclairage public et la production d'énergie renouvelable (énergie éolienne, méthanisation, etc). Ainsi, le développement de l'énergie éolienne est l'une des possibilités d'énergie renouvelable.

En cas de réalisation du projet sur leur territoire, les Communes de Nassandres-sur-Risle et Mesnil-en-Ouche, avec l'Intercom, souhaitent pouvoir intégrer la gouvernance d'installations éoliennes et prévoient d'entrer au capital des sociétés éoliennes, de manière à mieux maîtriser les décisions et bénéficier d'une partie des retombées économiques.

Pour autant, les Communes et l'Intercom ne souhaitent pas engager des fonds publics, à risque, durant la phase de développement des projets, ni d'avoir recours à des emprunts pour le financement des installations. Pour cela, un appel à projet éolien a été lancé par l'Intercom et les Communes de Mesnil-en-Ouche et Nassandres-sur-Risle en août 2019, sur la base d'un cahier des charges afin de pouvoir sélectionner un développeur éolien qui pourrait prendre en charge ces investissements et avec lequel un partenariat robuste et équilibré pourrait s'engager.

Ce partenariat doit permettre au développeur éolien d'accéder à un territoire où le potentiel de production éolienne est important et de disposer d'un soutien politique actif durant la phase de développement des projets.

Il permettra aux collectivités d'entrer au capital des sociétés éoliennes et de bénéficier en retour d'un versement de dividendes, par la vente d'électricité, de participer pleinement à la gouvernance des projets et de pouvoir revendre des parts sociales aux citoyens qui souhaiteraient entrer au capital des sociétés. Il permettra également aux citoyens de bénéficier de retombées directes.

L'objectif de cet appel à projet est de pouvoir sélectionner le développeur éolien qui propose les meilleures garanties dans le montage du projet et dans les retombées économiques pour les collectivités et les citoyens.

Suite au lancement de l'appel à projet en août 2019, 12 candidatures ont été réceptionnées et analysées en septembre-octobre 2019 par les services de l'Intercom. Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, 3 candidats ont été retenus pour participer à une audition (en novembre-décembre 2019) en présence de la commission de sélection composée des élus des 2 communes et de l'Intercom.

Les auditions ont permis de distinguer les propositions de chaque candidat et de déterminer, sur la base des critères de l'appel à projets, le classement des candidats selon l'intérêt de leurs projets et les conditions de participations des collectivités et citoyens.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de clôturer cet appel à projets en informant les 3 candidats du résultat final. Aucun document contractuel ne sera signé entre les collectivités et le développeur sélectionné avant les élections municipales de mars 2020. La poursuite des discussions doit aboutir à la rédaction d'un protocole selon un calendrier qui reste à préciser. Ce protocole d'accord permettra d'établir les grands principes du partenariat entre les collectivités et le développeur, notamment dans le cadre de la création d'une ou plusieurs sociétés anonymes de développement éolien sur les 2 communes.

Le Conseil Municipal souhaite connaître l'emplacement des sites éoliens envisagés dans le projet. M. le Maire répond qu'il s'agit de zones situées sur les territoires de Gisay-la-Coudre, Ajou, Thevray et Bosc-Renoult-en-Ouche.

Le Conseil Municipal questionne M. le Maire sur la préservation des zones naturelles lors de ce type de projet dans le PLU. Il serait intéressant d'incorporer une clause dans ce document précisant que les sites éoliens ne pourront pas être réalisés dans certaines zones. M. le Maire précise que les développeurs ne peuvent pas choisir des zones boisées en raison des risques de

turbulences, ce qui implique un risque limité en matière de dégradation des zones naturelles. Ceci dit, il pourrait être envisageable d'inclure cette clause dans le futur PLU à condition qu'une remarque en ce sens soit formulée durant l'enquête publique.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire des précisions sur les modalités du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation. M. le Maire répond que le projet prévoit une exploitation en 2023 et une fin d'exploitation en 2049. Ainsi, la société d'exploitation devra provisionner dès le démarrage un budget pour ce démantèlement. A titre d'information, le démantèlement prendra en compte l'enlèvement des fondations sur une profondeur de 2 mètres.

M. Lionel PREVOST ajoute que le projet envisagé présente une nouveauté : le développeur s'engage à payer les frais d'étude, généralement partagés avec les collectivités.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire des précisions sur la nature juridique des sociétés d'exploitation et sur le risque qui pèse sur la Commune en cas de faillite de la société.

M. le Maire répond qu'il s'agit de sociétés à actions simplifiées pour la phase de développement. Il ajoute que le seul réel risque supporté par la collectivité est un risque politique (et non financier) car il est difficile de connaître à l'avance la réelle économie de marché de ce projet.

Le Conseil Municipal souhaite connaître la nature des études envisagées en première phase du projet. M. Lionel PREVOST précise que les études envisagées sont des études de toutes natures (juridiques, environnementales, complémentaires), qui sont très poussées et obligatoires dans ce genre de projet.

Enfin, le Conseil Municipal indique à M. le Maire que les principales questions posées par les habitants porteront sur les conséquences du projet éolien sur le prix du foncier et sur la santé des habitants à proximité du site. M. le Maire précise qu'il sera nécessaire de s'inspirer des expériences des collectivités voisines pour répondre à ce type d'inquiétudes.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal, ce jour, doit se prononcer sur la clôture de l'appel à projet en fonction de l'analyse des offres présentée par l'Intercom de manière à désigner un interlocuteur unique sur le territoire. Ce choix n'a pas pour conséquence, pour le moment, l'installation d'éoliennes sur le territoire. Ce choix appartiendra à la prochaine équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (48 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) de clôturer l'appel à projets.

FINANCES

<u>Débat d'orientations budgétaires 2020</u>

Il est précisé au Conseil Municipal que le rapport d'orientations budgétaires 2020 est le résultat d'un travail des différentes commissions et de l'ensemble des services de la Commune.

Afin d'introduire le débat, il est présenté devant le Conseil Municipal un état récapitulatif des finances de la Commune pour l'année 2019 par M. le Maire.

Les recettes de fonctionnement tous les budgets confondus sont en baisse de 8,1 % en 2019 en comparaison avec 2018 (4 614 314 €), en raison du transfert des budgets assainissement à l'Intercom. A l'inverse, les recettes de fonctionnement sur le budget principal sont en hausse de 4,6 % (4 402 526 €).

La dotation globale de fonctionnement est en hausse de 4,5 % en 2019 (1 521 362 €). La situation est similaire pour les revenus fonciers (hausse de 2,6 %). La Commune souhaite poursuivre les opérations de réhabilitation de logements à relouer ou de vente d'immeubles.

Enfin, les produits des services et divers en 2019 s'élevaient à 360 618 €. A ce titre, cette année, la Commune va poursuivre la mise en vente de matériels techniques en doublon.

Concernant les recettes fiscales, il est précisé au Conseil Municipal que la fiscalité directe locale a augmenté de 3 % en comparaison avec 2018. Le montant de ces recettes est de 1 491 967 € en 2019.

Les lissages des taux d'imposition se terminent en 2020. La Commune dispose de peu de marges de manœuvre sur la fiscalité et son autonomie fiscale va diminuer avec l'exonération de la taxe d'habitation et la diminution de la part communale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Les pistes suivantes sont présentées au Conseil Municipal : l'accueil de population et le développement d'activités de production énergétique (éoliennes).

D'autre part, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 3 993 900 € en 2019, soit 849 € par habitant.

Dans le détail, il est constaté une légère augmentation des charges à caractère général (+ 6,7 %) en 2019 pour atteindre un montant de 1 159 390 €. A ce titre, la Commune a lancé en 2019 des marchés publics concernant l'entretien des espaces verts, la maintenance des cloches et la maintenance des extincteurs.
De nouveaux marchés seront lancés en 2020 concernant la téléphonie fixe et les assurances. Aussi, l'objectif de la Commune est de mutualiser les commandes publiques de fournitures administratives.

Le montant des charges de personnel en 2019, soit 1 928 188 €, est en augmentation de 1,3 % en comparaison avec l'année 2018. Ce poste a donc été très maîtrisé en 2019. La Commune comprend 72 agents, 51,9 équivalents temps plein incluant les remplaçants, saisonniers et apprentis.

L'étude de l'évolution de la masse salariale depuis 2015 permet de constater une légère augmentation entre 2018 et 2019. Cette augmentation est essentiellement liée à la création de nouveaux services à la population. La Commune maintient un effectif inférieur à la moyenne, et doit poursuivre cet effort en 2020. Une stabilisation des charges de personnel à 1 957 111 € est envisagée pour 2020.

Enfin, les autres charges de gestion courante, d'un montant de 662 885 €, sont en légère augmentation (+ 2,6 %) en 2019. Il est constaté un maintien des indemnités aux élus, du volume des subventions aux associations et des participations au C.C.A.S, syndicats et SDIS.

En outre, en ce qui concerne la section d'investissements, les recettes d'investissement s'élevaient à 645 320 € en 2019, ce qui représente une diminution de 66 % par rapport à 2018. Cette diminution s'explique par la faible perception de subventions liées à des investissements en 2019 et à la perception d'un seul emprunt de 200 000 € sur les deux emprunts contractés.

Les dépenses d'investissement s'élevaient à 1 927 450 € en 2019. La Commune devra prévoir à l'avenir des gros projets d'investissements (cité scolaire, revitalisation des centres-bourgs) et engager une réflexion pluriannuelle. A ce titre, la commission des finances propose de conserver une enveloppe pluriannuelle globale de 600 000 € par an pour les investissements courants.

La Commune a également, à ce jour, un taux d'endettement très faible fixé à 2,7 années, sachant que le seuil de vigilance est de 10 ans et le seuil critique est de 12 ans. La capacité d'autofinancement brute, quant à elle, est de 611 814 €, ce qui représente une augmentation de 12,9 % en comparaison avec 2018.

La Commune devra donc veiller à l'avenir à maintenir une capacité d'autofinancement positive. Il est également proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à l'emprunt pour les investissements structurants de la Commune dès 2020, afin de bénéficier des faibles taux d'intérêts actuels.

La commission des finances a poursuivi un travail de projection sur 5 années et a proposé deux principes : conserver une CAF positive et un taux d'endettement raisonnable. De plus, la Commune devra veiller à maitriser ses dépenses de fonctionnement avec une évolution annuelle de 1,5 % et devra anticiper l'augmentation des charges liées au futur campus scolaire.

Le Conseil Municipal précise que les emprunts sont envisageables pour financer les investissements en 2020 malgré l'augmentation attendue du taux des emprunts.

Le Conseil Municipal souhaite savoir si des logements inoccupés seront en location ou en vente en 2020 afin d'apporter des recettes. M. le Maire répond qu'un marché de travaux sera réalisé par les services de la Commune afin de rénover certains logements pour une mise en vente ou une location ultérieure.

Le Conseil Municipal demande si une sécurisation de certains cimetières est envisagée en 2020. M. le Maire précise qu'un relevé sera réalisé par un géomètre pour localiser les emplacements des sépultures dans les cimetières avant de procéder aux enlèvements de tombes.

Le Conseil Municipal souhaite savoir si la Commune est propriétaire de l'ancienne discothèque située à Beaumesnil et demande à M. le Maire la raison du projet d'achat de la maison située en face du cabinet médical de Beaumesnil. M. le Maire indique que la Commune a été déclarée attributaire du Samsara, suite à son offre d'un montant de 25 000 €, et que la Commune souhaite acquérir la maison dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs.

M. le Maire précise que le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire est un débat sans vote.

<u>Vote des opérations d'investissement pour l'exercice 2020</u>

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, suite aux réunions des différentes commissions, à la réunion de définition des investissements structurants et aux commissions finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissement 2020.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Ce programme d'investissement inclut 46 opérations antérieures inscrites en restes à réaliser ou reprogrammées si elles n'ont pas connu de démarrage en 2019 et 69 nouvelles opérations. Le budget total de ces dépenses d'investissement est de 2 662 243,65 € TTC. Ce programme d'investissement générera des recettes pour un montant de 1 316 517,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les opérations d'investissement pour l'exercice 2020.

Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2020

M. le Maire précise que, comme chaque année, les dossiers de demandes de subvention ont été envoyés à chaque association du territoire en fin d'année 2019. La commission culture loisirs communication a étudié les dossiers déposés par les associations lors de sa séance du 8 janvier 2020 et a émis les propositions d'attribution suivantes :

Association	Proposition 2020
Pays d'Ouche en Fête	16 500 €
Association sportive du collège J. Daviel	4 700 €
Moto Club Barrois	2 500 €
Union Sportive Barroise	2 000 €
IME RP de Maistre	1 000 €
La Main Tendue	800 €
Comité d'œuvres Sociales de MeO	800 €
CFA interconsulaire de l'Eure	780 €
Au bout du bitume	700 €
Rando Pays d'Ouche	600 €
Association parents d'élèves de La Barre	500 €
Association parents d'élèves de Beaumesnil	500 €
Association parents d'élèves de Landepéreuse	500 €
Foyer socio-éducatif collège J. Daviel	500 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	500 €
Les Fous du Volant	500 €
Kms de l'Espérance	*(500 €)*
Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Barre	*(500 €)*
Compagnie théâtrale Piripi	400 €
Les Voix de la Risle	400 €
Gymnastique Barroise	300 €
Tennis Club de la Forêt	250 €
Tennis Club Cantonal	250 €
Espérance SCB Gymnastique	210 €
Club Mouche Entente Risloise	200 €
Normandie Perche Military	160 €
Judo club de Beaumont-le-Roger	*(100 €)*
MFR Pointel	60 €
Association sportive ferrisloise tennis	50 €
Associations locales*	*(24 532 €)*
Provision pour collège Jacques Daviel**	*(24 400 €)*
TOTAL	85 692 €

(pas de demande reçue à ce jour – provision si demande)
* montants attribués par les conseils communaux
** montant définitif attribué par le Conseil Municipal en octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition d'attribution des subventions aux associations.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, pour permettre l'engagement rapide de certaines dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget primitif les dépenses suivantes :

- programmes antérieurs à 2020,
- frais d'études (pour permettre de préparer les dossiers les plus importants),
- frais d'acquisitions immobilières (pour ne pas passer à côté d'opportunités d'achat),
- équipements mobiliers (pour régler des besoins urgents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Conventions avec le SIEGE pour les travaux programmés en 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes aux travaux programmés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour l'année 2020.

Il est également proposé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions pour les travaux avec une partie télécommunications avec Orange afin de leur céder la propriété des réseaux correspondants.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation de signature par M. le Maire des conventions en question.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Demande de conventionnement de la commune de Montreuil-l'Argillé

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune de Montreuil-l'Argillé a envoyé un courrier à la Commune de Mesnil-en-Ouche pour demander la signature d'une convention fixant les conditions de participation financière des élèves issus de notre Commune qui fréquentent l'école de Montreuil-l'Argillé. La Commune, dans la lignée de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, n'a jamais signé ce type de convention, considérant que la Commune disposait des équipements scolaires suffisants sur son territoire.

Concernant Montreuil-l'Argillé, la Commune Nouvelle est dans l'obligation de participer aux frais de scolarité pour les élèves en classe ULIS car il n'existe pas ce type de classe dans les établissements de Mesnil-en-Ouche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de refuser la signature d'une convention avec la commune de Montreuil-l'Argillé qui amènerait à payer les participations scolaires pour toute famille souhaitant y inscrire ses enfants et de mentionner qu'en revanche, dans la situation exclusive d'enfants scolarisés en classe ULIS, la Commune Nouvelle versera la participation financière décidée par délibération par le Conseil Municipal de Montreuil-l'Argillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le refus de signature de la convention avec la commune de Montreuil-l'Argillé.

Maintien de l'organisation des temps scolaires dans les trois groupes scolaires

M. le Maire précise que l'organisation des horaires des écoles est une compétence de la Commune. Suite à la réforme des rythmes scolaires de 2013, il est prévu que les horaires fassent l'objet d'un renouvellement tous les trois ans avec l'Education Nationale.

Ce renouvellement doit être réalisé avant le 10 février 2020 pour les trois groupes scolaires de Mesnil-en-Ouche, sur décision du Conseil Municipal, avec l'avis des conseils d'écoles.

L'organisation scolaire mise en place depuis 2013 a fait ses preuves et permet notamment d'offrir à tous les élèves du territoire des activités sportives, culturelles, citoyennes et de prévention à titre gratuit pour les familles, et ce dans un contexte rural où l'accès à ce type d'activité n'est pas facile.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les horaires des trois groupes scolaires de Mesnil-en-Ouche :

Ecole Les P'tits Chercheurs Beaumesnil	Ecole La Clé des Champs Landepéreuse	Ecole de La Barre-en-Ouche
Lundi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-15h : classe - 15h-16h30 : TAP / APC * - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Lundi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-16h30 : classe - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Lundi : - 7h-8h45 : accueil périscolaire - 8h45-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-14h15 : TAP / APC * - 14h15-16h15 : classe - 16h15-18h30 : accueil périscolaire
Mardi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-16h30 : classe - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Mardi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-15h : classe - 15h-16h30 : TAP / APC * - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Mardi : - 7h-8h45 : accueil périscolaire - 8h45-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-14h15 : TAP / APC * - 14h15-16h15 : classe - 16h15-18h30 : accueil périscolaire
Mercredi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe	Mercredi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe	Mercredi : - 7h-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe
Jeudi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-16h30 : classe - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Jeudi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-16h30 : classe - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Jeudi : - 7h-8h45 : accueil périscolaire - 8h45-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-14h15 : TAP / APC * - 14h15-16h15 : classe - 16h15-18h30 : accueil périscolaire
Vendredi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-15h : classe - 15h-16h30 : TAP * - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Vendredi : - 7h30-9h : accueil périscolaire - 9h-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-15h : classe - 15h-16h30 : TAP * - 16h30-18h30 : accueil périscolaire	Vendredi : - 7h-8h45 : accueil périscolaire - 8h45-12h : classe - 12h-13h30 : déjeuner - 13h30-14h15 : TAP / APC * - 14h15-16h15 : classe - 16h15-18h30 : accueil périscolaire

* TAP = temps d'activités périéducatives (dispensées par les intervenants de la Commune)
APC = activités pédagogiques complémentaires (dispensées par les enseignants à des élèves en petit groupe)

Le Conseil Municipal fait part de sa volonté de maintenir sur l'ensemble de la Commune l'organisation de la semaine de 4,5 jours et l'organisation des TAP au bénéfice des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le maintien des temps scolaires dans les trois groupes scolaires.

Modification du règlement intérieur de l'espace ados

M. le Maire indique que, suite à l'adoption du règlement intérieur de l'espace ados lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 et à sa modification le 23 octobre 2018, il est proposé d'adopter des modifications à ce document :

- le dispositif de carte d'adhésion n'ayant pas d'utilité, il sera supprimé du règlement intérieur ;
- les plannings ne seront plus par trimestre mais entre chaque période de vacances scolaires ;
- la charte de bonne conduite est regroupée avec le règlement intérieur ;
- l'interdiction de consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants est élargie aux boissons énergisantes ;
- mise en place d'une interdiction de l'utilisation du téléphone portable pendant les temps d'activités ;
- la réglementation de l'accès à internet uniquement dans le cadre des activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de l'espace ados.

QUESTIONS DIVERSES

Présence verte

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications vont avoir lieu prochainement concernant les participations au titre de l'abonnement à la téléassistance Présence Verte. Actuellement la participation du C.C.A.S s'élève à 7,62 € TTC sur l'abonnement mensuel pour les personnes imposables et non imposables soit environ 5 000 € annuel dans le budget du C.C.A.S. Elle s'ajoute à l'aide accordée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de 7,62 € TTC sur l'abonnement mensuel pour les personnes imposables et non imposables également.

Le C.I.A.S a informé le C.C.A.S, le 28 novembre dernier, de l'arrêt de leur participation au titre de l'abonnement à la téléassistance à compter du 1er février 2020. Le C.I.A.S évoque désormais une aide à l'installation. Toutefois, cela ne remet pas en question la participation du C.C.A.S. Une enquête est actuellement menée par le CCAS pour étudier une éventuelle évolution de sa prise en charge.

M. le Maire déclare la séance levée à 22h30.